

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
RÈGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS  
n°2018/25**

**PUBLIE LE LUNDI 25 JUIN 2018**

## INFORMATION DU PUBLIC

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2018-25

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB ([www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public  
le : 25/06/2018

Le Directeur Général des  
Services

  
Jean-Marc PLOUVIN

## SOMMAIRE

- I **Délibérations du Bureau Communautaire : 18 Juin 2018**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Décisions du Président : du 22 juin 2018**

**I**

**DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**du 18 Juin 2018**

**LUNDI 18 JUIN 2018  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echingham

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

## TRANSPORTS PUBLICS

N° 03B\_18\_06\_2018

### SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (SD'AP) : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA MISE AUX NORMES DES ARRÊTS DE BUS DES LIGNES C ET F, PROGRAMME 2018

Par délibération n°55/24-03-16, le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SD'AP) du réseau de transport public de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été voté. Conformément au programme d'aménagement des quais-bus approuvé par ledit SD'AP, il est prévu de mettre aux normes les arrêts de bus des lignes :

C : Outreau <=> St Martin Boulogne

F : Outreau <=> Wimereux

Il est donc nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres de travaux pour des marchés à bons de commande d'un montant global maximum de 500 000 € HT :

- lot 1 : VRD
- lot 2 : signalisation verticale et horizontale

pour la réalisation des travaux de mise aux normes des arrêts des lignes reprises ci-dessus. A noter que les travaux réalisés dans le cadre de travaux de voirie des communes ne sont pas compris dans ces marchés.

**Après avis de la commission des Services Publics Intercommunaux en date du 6 juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

**- d'engager une procédure d'appel d'offres de travaux – marchés à bons de commande d'un montant maximum de 500 000 € HT - pour la réalisation des travaux de mise aux normes des arrêts de bus des lignes C et F :**

- lot 1 : VRD
- lot 2 : signalisation verticale et horizontale

**- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir avec les candidats retenus, après avis de la commission d'appel d'offres.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Christian FOURCROY**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 18 JUN 2018  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 04B\_18\_06\_2018

### AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC ATLANTIC MARINE- TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BASSIN DE PLAISANCE NAPOLÉON

Le marché n°2017/743 conclu avec la société ATLANTIC MARINE porte sur les travaux de réaménagement du bassin de plaisance Napoléon - Fourniture et mise en place des pontons, catways, passerelles et appareils divers - lot 2.

Il y a lieu de procéder, par avenant, à l'incorporation de prix supplémentaires, sans incidence sur le montant du marché, à savoir :

- Fourniture et pose de portail d'accès type soleil pour un montant unitaire de 4 800 € HT, deux portails d'accès seront mis en œuvre,
- Mise en œuvre de capotage d'échelles de quais le long du quai Thurot dans le périmètre plaisance pour un montant forfaitaire de 4 305 € HT,
- Fourniture de pontets (taquets) d'amarrage supplémentaires pour un montant unitaire de 50 € HT,
- Mise en place d'un dispositif de purge automatique sur les installations d'eau potable pour un montant forfaitaire de 4 162 € HT ,
- Mise en place de Robinet inox de type "staubli" pour un montant unitaire de 50 € HT ,
- Mise en place de système d'éclairage au sol en inox 2 directions Blanc / Bleu LED pour un montant unitaire de 165 € HT

**Après avis de la commission Développement économique et portuaire - Innovation et compétitivité du territoire du 11 Juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 au marché passé avec la société ATLANTIC MARINE pour l'incorporation de prix supplémentaires sans incidence sur le montant du marché.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



**LUNDI 18 JUN 2018  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 05B\_18\_06\_2018

### VENTE DU BÂTIMENT TERTIAIRE RUE DU COMMANDANT CHARCOT À LA SCI CHARCOT

L'association Aquimer loue à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) depuis le 1er juin 2012 la partie d'immeuble de bureaux située 16 rue du Commandant Charcot à Boulogne-sur-Mer et cadastrée BE272 lot 2. Propriétaire du bâtiment contiguë, la SCI du Commandant Charcot sollicite la CAB pour l'acquisition des locaux acquis par cette dernière en Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA) en 2012.

Au vu de l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale du 24 janvier 2018, la vente s'effectuerait au prix de 750 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie de 450,7 m<sup>2</sup>. A cela, s'ajouterait le coût déprécié du mobilier et du matériel acquis par la CAB et installé dans les locaux, à hauteur de 50 % du prix d'achat initial, soit une valeur ré-estimée à 26 893,09 € HT ; soit un total de 776 893,09 €, arrondi à 777 000 € HT.

**Après avis de la commission Développement économique et portuaire – Innovation et compétitivité du Territoire du 11 juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

**- de vendre à la SCI Commandant Charcot, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, le local professionnel cadastré BE272 lot 2 au prix de 777 000 € HT, prix incluant la valeur dépréciée du mobilier et matériel installé dans les locaux, auxquels s'ajoutera la TVA applicable à l'opération,**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 18 JUN 2018**  
**08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 06B\_18\_06\_2018

### PARC D'ACTIVITÉS DE L'INQUÉTRIE - VENTE DE TERRAIN À LA SCI HELANN

La SCI HELANN a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition de la parcelle n°AP327 pour une surface d'environ 3 700 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) située sur le parc d'activités de l'Inquétrie à Saint Martin Boulogne.

Au vu de l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale du 31 mai 2018, la vente s'effectuerait au prix de

24 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 3 700 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

**Après avis de la Commission développement économique et portuaire, Innovation et compétitivité du Territoire du 11 juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

- de vendre à la SCI HELANN, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle de terrain cadastrée n°AP327 au prix de 24 € HT / m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 3 700 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage).

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 18 JUN 2018**  
**08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**N° 07B\_18\_06\_2018**

**PROJET DE TERRITOIRE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " -**  
**PROGRAMMATION 2018 DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA**  
**DÉLINQUANCE - COFINANCEMENTS CAB**

Par une délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été réactivé. Il est le cadre de concertation local sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Le CISPD est consulté sur la programmation des actions en lien avec le contrat de ville et les dispositifs connexes dont le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Conformément au volet financier voté par le Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> février 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est amenée à participer au financement d'actions dans ce cadre.

Par une délibération en date du 05 avril 2018, le Bureau communautaire a approuvé la participation 2018 à l'association France Victimes 62 pour le projet ci-dessous :

Priorité	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Victimes de violences intra-familiales, aide aux victimes et accompagnement des auteurs de violences intra-familiales	France Victimes 62	Permanences au Commissariat de Boulogne-sur-Mer	37 780 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>12 000 €</b>	

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les modifications suivantes :

Priorité	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Victimes de violences intra-familiales, aide aux victimes et accompagnement des auteurs de violences intra-familiales	France Victimes 62	Accompagnement pluridisciplinaire des victimes d'actes infractionnels ou accidentel sur le territoire de la CAB	37 780 €	12 000 €
		Permanences au Commissariat de Boulogne-sur-Mer	6 232 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 000 €</b>	

Les cofinancements de la CAB sont alloués sous réserve de la disponibilité des crédits au Budget Primitif 2018 (lignes budgétaires 520-6574 – Opération Cohésion sociale) et sous réserve des décisions de programmation par les partenaires financeurs.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur et Santé du**

12 juin 2018,

Le BUREAU décide :

Envoyé en préfecture le 22/06/2018  
Reçu en préfecture le 22/06/2018  
Affiché le   
ID : 062-246200729-20180618-07B\_18\_06\_2018-DE

- d'approuver la participation 2018 de la CAB à l'association France Victimes 62 telle que définie ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec la structure bénéficiaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**LUNDI 18 JUN 2018  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**



**COHESION SOCIALE ET JEUNESSE**  
**N° 08B\_18\_06\_2018**  
**CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2018**

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine «Ensemble agir pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur capacité à entreprendre (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Depuis la décision du Conseil communautaire en date du 7 février 2014, la mise en œuvre des chantiers jeunes citoyens par la CAB répond aux principes suivants :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associées ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité et des activités ludiques ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- ✓ une gratification plafonnée à 1.250 € pour chacun des groupes (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association choisie par les jeunes).

L'opération suivante entre dans ce cadre :

Date	Structure jeunesse	Thème du chantier	Gratification		
			TOTAL	Projets des jeunes	Projet social
Vacances d'été (du 6 au 10 août 2018)	Centre de Loisirs d'Hesdin l'Abbé	Chantier de nettoyage et de débroussaillage sur le site des dunes à Ecault	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'ESAT du Boulonnais (Établissement de Service d'Aide par le Travail)
	Centre Social de la Capelle-les-Boulogne		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018 (lignes budgétaires 520-6574 et 520-657341 – opération Prévention), un conventionnement doit garantir que la gratification de la CAB est effectivement allouée aux projets des jeunes et à l'association à caractère social.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 12 juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

- d'accorder une subvention de 750 € à la mairie d'Hautecapelle pour son centre de loisirs ;
- d'accorder une subvention de 750 € au Centre social de Hautecapelle (La Chapelle les Boulogne) ;
- d'accorder une subvention de 1.000 € à l'ESAT du Boulonnais ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Envoyé en préfecture le 22/06/2018  
 Reçu en préfecture le 22/06/2018  
 Affiché le   
 ID : 062-246200729-20180618-08B\_18\_06\_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**LUNDI 18 JUN 2018**  
**08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 09B\_18\_06\_2018

### AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICES D'AIDES PAR LE TRAVAIL DU BOULONNAIS

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) qui passe par un accompagnement des entreprises, quelle que soit leur taille, leur projet et leur phase de vie. Cet accompagnement peut se traduire par un soutien financier direct ou indirect de la collectivité. Les interventions se complètent pour offrir la réponse la plus complète et la plus adaptée à chaque projet d'entreprise.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) stipule que la Région est la seule collectivité compétente sur la définition et l'octroi des aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques. Néanmoins, les communes ou leurs groupements sont autorisés à participer au financement des aides ou des régimes d'aides, par conventionnement avec la Région, dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil régional a adopté le SRDEII.

L'outil « aide au développement des entreprises de l'ESS » est une des composantes des aides économiques sur laquelle les élus communautaires ont décidé de se positionner. Il vise à favoriser les projets de développement créateurs d'emplois locaux non délocalisables. Attribuée sous la forme d'une subvention, l'aide doit favoriser la structuration d'un projet de développement stratégique au sein d'une entreprise existante.

Par délibération cadre n°03C\_12\_04\_2018, adoptant les nouveaux dispositifs communautaires d'aide aux entreprises et dans le cadre des critères délibérés, l'Établissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) du Boulonnais sollicite le soutien de la CAB dans le but d'accompagner le développement d'un service de régénération de piles alcalines. Ce projet, qui prévoit la création de 5 emplois à 4 ans, est conforme aux critères d'éligibilité et répond à différents critères de bonification définis par la CAB :

- le nombre d'emplois visé dépasse le nombre « socle » (2 emplois créés en 4 ans) ;
- l'activité apporte une solution nouvelle et alternative aux déchetteries et centres d'enfouissement du Boulonnais (coûts évités pour la collectivité) et promeut un mode de consommation responsable basé sur la régénération plutôt que l'achat neuf ;
- l'étude-action s'inscrit dans l'économie circulaire et se voit co-financée par des entreprises privées.

Une aide de 5 000 € est demandée pour co-financer le recrutement d'une personne à temps plein pendant 9 mois (budget total de 37 000 €) dans le but de réaliser une étude de marché. Sous réserve d'obtention du financement principal de 30 000 € (Pas-de-Calais Actif), il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 3 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'ESAT se traduira dans une convention d'objectifs.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à***

*suspendre, réduire ou exiger le remboursement de*

Envoyé en préfecture le 22/06/2018  
Reçu en préfecture le 22/06/2018  
Affiché le  
ID : 062-246200729-20180618-09B\_18\_06\_2018-DE

**Après avis de la commission Politiques solidaires - Enseignement supérieur - Santé en**  
**date du 12 juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

- **d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Établissement et Services d'Aide par le Travail du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**LUNDI 18 JUN 2018**  
**08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

**SPORT**  
**N° 10B\_18\_06\_2018**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -APPEL À PROJETS SPORTS D'EAU-**  
**PROGRAMMATION 2018**

L'appel à projets « sports d'eau » est une déclinaison de la politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau (nautiques, véliques ou aquatiques) portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions en vigueur fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 pour les différents axes d'intervention :

Structure	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget prévisionnel de l'action	Aide CAB
<b>AXE N° 3 / AIDE EN MATÉRIEL</b> (ligne budgétaire 20421-40)				
Centre Départemental de voile Habitable	Achat de voiles pour Open 5.7.	- Accueil des scolaires et des structures jeunesse. - Développement de la pratique.	2 200 €	<b>1 100 €</b>
Station Voile du Boulonnais	Achat de 6 voiliers radiocommandés.		4000 €	<b>2 000 €</b>
<b>AXE N°5 / SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE</b> (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Collège Pilâtre de Rozier de Wimille	Soutien à la section sportive voile du collège (6ème et 5ème).	- Enjeux éducatifs - Démocratisation de l'accès aux sports d'eau	2 800 €	<b>800 €</b>
<b>AXE N° 6 / AIDE A LA STRUCTURATION</b> (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Triathlon Club Boulonnais	Location de lignes d'eau à Hélicéa.	Natation sportive.	2 288 €	<b>2 000 €</b>

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Sport en date du 28 mai 2018,**

**Le BUREAU décide :**

- d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes

avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	1
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 22/06/2018

Reçu en préfecture le 22/06/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180618-10B\_18\_06\_2018-DE

**Olivier BARBARIN**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



**LUNDI 18 JUN 2018  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 11B\_18\_06\_2018

### AIDE À L'ÉMERGENCE DE L'ASSOCIATION RÉSEAU SOLUTIONS ENTREPRISES DU BOULONNAIS

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire qui passe par un accompagnement des entreprises, quelle que soit leur taille, leur projet et leur phase de vie. Cet accompagnement peut se traduire par un soutien financier direct ou indirect de la collectivité. Les interventions se complètent pour offrir la réponse la plus complète et la plus adaptée à chaque projet d'entreprise.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) stipule que la Région est la seule collectivité compétente sur la définition et l'octroi des aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques. Néanmoins, les communes ou leurs groupements sont autorisés à participer au financement des aides ou des régimes d'aides, par conventionnement avec la Région, dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil régional a adopté le SRDEII.

L'outil « aide à l'émergence des entreprises de l'ESS » est une des composantes des aides économiques sur laquelle les élus communautaires ont décidé de se positionner. Il doit permettre à une entreprise sociale et solidaire de conduire dans les meilleures conditions l'élaboration et l'expérimentation de son projet de création et vise également à permettre aux porteurs d'acquiescer et de mobiliser les ressources techniques et la méthodologie nécessaire pour monter un projet économiquement viable.

Attribuée sous la forme d'une subvention, l'aide de la CAB prend en charge 80 % d'une prestation d'expertise dans le but de structurer le volet financier et/ou juridique et/ou commercial du projet, avec des livrables clairs. L'aide comprend une part fixe (plafonnée à 3 500 €) si le projet est conforme aux critères d'éligibilité, et une part variable (plafonnée à 1 500 €) si le projet s'inscrit dans des critères de bonification.

L'association Réseau Solutions Entreprises du Boulonnais (créée par 9 structures d'insertion par l'activité économique et 3 organismes de formation) sollicite le soutien de la CAB dans le but d'expérimenter une démarche de recrutement mutualisé (poste de chargé de développement).

Cette nouvelle association, qui prévoit la création d'un emploi à temps plein en contrat à durée déterminée pour une période de 15 mois est conforme aux critères d'éligibilité délibérés lors du Conseil communautaire du 12 avril 2018 (délibération cadre n°03C\_12-04-2018) et répond à différents critères de bonification définis par la CAB :

- l'activité fait partie des « niches d'emplois en économie sociale et solidaire » identifiées lors de l'étude réalisée en 2017 par le cabinet ELLYX ;
- l'association crée une offre globale d'insertion favorable aux personnes en insertion (emplois indirects) et initie une démarche innovante de collaboration permettant la création d'emplois supplémentaires si l'expérimentation est concluante ;

l'association présentera à court terme une nouvelle offre de services en réponse à un besoin significatif des collectivités et associations qui doivent faire face actuellement à la baisse des

contrats aidés.

Une aide de 5 000 € est demandée pour co-financer l'expé total de 69 000 €). Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € (part fixe et part variable) pour co-financer une prestation d'expertise.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Réseau Solutions Entreprises du Boulonnais sera traduit dans une convention d'objectifs.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Politiques solidaires - Enseignement supérieur - Santé en date du 12 juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Réseau Solutions Entreprises du Boulonnais ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 18 JUN 2018  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 12B\_18\_06\_2018

### AIDE À LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION MAISON DES APPRENTI-E-S DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire qui passe par un accompagnement des entreprises, quelle que soit leur taille, leur projet et leur phase de vie. Cet accompagnement peut se traduire par un soutien financier direct ou indirect de la collectivité. Les interventions se complètent pour offrir la réponse la plus complète et la plus adaptée à chaque projet d'entreprise.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) stipule que la Région est la seule collectivité compétente sur la définition et l'octroi des aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques. Néanmoins, les communes ou leurs groupements sont autorisés à participer au financement des aides ou des régimes d'aides, par conventionnement avec la Région, dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil régional a adopté le SRDEII.

L'outil « aide à la création des entreprises de l'économie sociale et solidaire » est une des composantes des aides économiques sur laquelle les élus communautaires ont décidé de se positionner. Il vise à soutenir financièrement les projets de créations de structures économiques génératrices d'emplois et à leur faciliter l'accès à d'autres financements.

Attribuée sous la forme d'une subvention, l'aide de la CAB prend en charge une prestation d'expertise dans le but de structurer le volet financier et/ou juridique et/ou commercial du projet, avec des livrables clairs (50 % du soutien financier), et constitue une aide au fonctionnement (50 % du soutien financier). Elle comprend une part fixe (plafonnée à 7 000 €) si le projet est conforme aux critères d'éligibilité, et une part variable (plafonnée à 3 000 €) si le projet s'inscrit dans des critères de bonification.

L'association La Maison des Apprenti-e-s et des Alternant-e-s du Littoral Côte d'Opale (MALCO) sollicite le soutien de la CAB dans le but de soutenir la création d'une communauté autour de l'alternance, qui propose un lieu de vie unique, ainsi qu'un guichet de l'apprentissage ouvert au public.

Ce projet, qui prévoit la création de 5 emplois à 4 ans (3 ETP CDI + 2 contrats de professionnalisation), est conforme aux critères d'éligibilité définis lors du Conseil communautaire du 12 avril 2018 (délibération cadre n°03C\_12\_04\_2018) et répond à différents critères de bonification définis par la CAB :

- l'association répond à un besoin des apprenti-e-s et alternant-e-s qui peuvent avoir jusqu'à trois lieux de vie à assumer et ce, très jeunes (à partir de 15 ans) et propose une offre de services complémentaire à la « bourse à l'apprentissage » lancée par la CAB pour encourager les entreprises à recruter des apprentis ;
- l'activité doit permettre de sécuriser les parcours professionnels en entreprise et diminuer les ruptures de contrats ;
- le nombre d'emplois prévisionnel dépasse le nombre « socle » (2 emplois en 4 ans) ;
- le projet a été co-construit avec les acteurs locaux ainsi qu'avec des jeunes apprenti-e-s (le président et le vice-président de l'association sont des apprentis) ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2018

Reçu en préfecture le 22/06/2018

Affiché le

ID : 062-246200729-20180618-12B\_18\_06\_2018-DE

- l'association est d'ores et déjà assurée du soutien de l'Etat en 2017 le *label régional d'entreprise socialement innovante* de l'Economie Sociale et Solidaire des Hauts-de-France.

Une aide de 10 000 € est demandée pour co-financer la création de l'entreprise (budget 2018 estimé à 85 500 €). Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € (part fixe et part variable).

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la CAB et l'association MALCO sera traduit dans une convention d'objectifs.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Politiques solidaires - Enseignement supérieur - Santé en date du 12 juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

- **d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association MALCO ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**La Vice-Présidente de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 18 JUIN 2018  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**  
**N° 13B\_18\_06\_2018**  
**AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION RÉCUP'TRI**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) qui passe par un accompagnement des entreprises, quelle que soit leur taille, leur projet et leur phase de vie. Cet accompagnement peut se traduire par un soutien financier direct ou indirect de la collectivité. Les interventions se complètent pour offrir la réponse la plus complète et la plus adaptée à chaque projet d'entreprise.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) stipule que la Région est la seule collectivité compétente sur la définition et l'octroi des aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques. Néanmoins, les communes ou leurs groupements sont autorisés à participer au financement des aides ou des régimes d'aides, par conventionnement avec la Région, dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil régional a adopté le SRDEII.

L'outil « aide au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire » est une des composantes des aides économiques sur laquelle les élus communautaires ont décidé de se positionner. Il vise à favoriser les projets de développement créateurs d'emplois locaux non délocalisables. Attribuée sous la forme d'une subvention, l'aide doit favoriser la structuration d'un projet de développement stratégique au sein d'une entreprise existante. Elle comprend une part fixe (plafonnée à 7 000 €) si le projet est conforme aux critères d'éligibilité et une part variable (plafonnée à 3 000 €) si le projet s'inscrit dans des critères de bonification, dans la limite de 80 % des dépenses éligibles.

Dans ce cadre, l'association Récup'tri sollicite le soutien de la CAB dans le but d'accompagner le développement d'une ressourcerie spécialisée dans le réemploi des déchets de chantiers de rénovation et matériaux de construction qui aura pour missions la réutilisation et recyclage des déchets, l'insertion vers l'emploi mais aussi la sensibilisation des citoyens au développement durable et à l'environnement.

Le projet de l'association, qui prévoit la création de 5 emplois à 3 ans, est conforme aux critères d'éligibilité délibérés lors du Conseil communautaire du 12 avril 2018 (délibération cadre n°03C\_12\_04\_2018) et répond à différents critères de bonification définis par la CAB :

- l'activité fait partie des « niches d'emplois en ESS » identifiées lors de l'étude réalisée en 2017 par le cabinet Ellyx (collecte et recyclage des déchets des entreprises) ;
- le nombre d'emplois prévisionnel dépasse le nombre « socle » (2 emplois créés en 4 ans) ;
- l'activité apporte une solution nouvelle et alternative aux déchetteries et centres d'enfouissement du Boulonnais (coûts évités pour la collectivité) ;
- elle promeut un mode de consommation et de production responsables avec la création d'un « magasin » du réemploi ;
- l'étude-action s'inscrit dans l'économie circulaire et se voit co-financée par trois entreprises locales du bâtiment.

Une aide de 3 000 € est demandée pour co-financer le recrutement d'une personne à temps



plein pendant 9 mois (budget total de 43 262 €) dans le but

Sous réserve d'obtention du financement principal de 30 000 €  
proposé de soutenir le projet à hauteur de 3 000 €.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Politiques solidaires - Enseignement supérieur - Santé en date du 12 juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Récup'tri ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**La Vice-Présidente de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 18 JUN 2018**

**08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 14B\_18\_06\_2018

### AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ANSES POUR L'EXTENSION ET L'AMÉNAGEMENT DU LABORATOIRE DE BOULOGNE-SUR-MER

Dans le cadre d'un rapprochement entre l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) et l'équipe Agroalimentaire et Produits Aquatiques (APA) de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), des travaux de recherche ont été engagés en commun depuis de nombreuses années. En effet, les deux laboratoires travaillent dans le même domaine et partagent l'objectif commun de maîtrise de la sécurité et de la qualité des produits aquatiques.

Dans le but de poursuivre ces complémentarités existantes entre les deux laboratoires, la création en janvier 2014 d'une Unité Sous Contrat (USC) appelée BPA (Unité de Biochimie des Produits Aquatiques) a permis de renforcer les compétences et les moyens humains sur un site unique. Le projet scientifique prévoit l'accueil des scientifiques permanents de l'ULCO formant cette USC, des doctorants et stagiaires ainsi que la réalisation des activités de recherche dans les locaux de l'ANSES. Ce projet a alors nécessité une extension in situ du laboratoire existant et un réaménagement de ses espaces. Dans ce contexte, afin de financer le montant des travaux estimés à 1 157 000 € HT, l'ANSES a sollicité la CAB à hauteur de 90 000 € HT.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2015, la CAB a accordé une subvention de 90 000 € HT dont un premier acompte de 54 000 € HT a été versé à l'ANSES en décembre 2016. Le versement de cet acompte et du solde de la subvention sont encadrés par une convention s'achevant le 31 mars 2018. L'ANSES demande un délai supplémentaire afin d'adresser à la CAB l'ensemble des justificatifs nécessaires au versement du solde de la subvention. Ainsi, elle sollicite une prorogation de la convention au 20 novembre 2018 par le biais de la signature d'un avenant à la convention entre la CAB et l'ANSES.

**Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 12 juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

**- de valider la réalisation d'un avenant de prorogation au 20 novembre 2018 de la convention entre la CAB et l'ANSES relative à l'octroi d'une subvention communautaire de 90 000 € HT pour la réalisation des travaux d'extension de ses locaux ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont l'avenant de prorogation entre la CAB et l'ANSES.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

Envoyé en préfecture le 22/06/2018

Reçu en préfecture le 22/06/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180618-14B\_18\_06\_2018-DE

**Francis RUELLE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**LUNDI 18 JUN 2018  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 15B\_18\_06\_2018

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE D'ÉTÉ SUR LE TRANSPORT ACTIF DANS L'OCÉAN : TURBULENCE, CHIMIE, BIOLOGIE

Le Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences (LOG) de Wimereux, en collaboration avec l'Unité Mécanique de Lille, organise du 2 au 6 juillet 2018 dans ses locaux une école d'été sur « *Le Transport actif dans l'océan : turbulence, chimie, biologie* ». Le programme se focalisera sur la dynamique de processus et champs biologiques et chimiques dans l'océan turbulent, principalement aux petites échelles. Les cours seront assurés par dix spécialistes du domaine, provenant de France, Europe (Italie, Espagne, Finlande, Royaume-Uni, Pays-Bas) et des États-Unis.

L'école d'été accueillera entre 30 et 50 doctorants et jeunes chercheurs internationaux. Le programme d'une semaine est construit autour de quatre cours et de six séminaires. Le symposium donnera en outre l'occasion aux participants venant pour la plupart de l'extérieur de connaître la région et le Boulonnais. Au total, 65 participants sont attendus. A noter que la rencontre est payante pour les chercheurs et les doctorants et donnera lieu à l'édition d'actes.

Le LOG, via l'une de ses structures de tutelle, l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), sollicite ainsi la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de cette manifestation à hauteur de 2 000 €, soit 5 % du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 40 000 €. La proposition technique est basée sur les critères suivants : le projet entre dans le cas n° 2 des critères validés en Conseil communautaire du 14 octobre 2012 et remplit les critères mentionnés dans le tableau. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 14 000 €. Il est proposé d'accorder une subvention à l'ULCO à hauteur de 10 % de cette somme, soit 1 400 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 12 juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

**- de valider l'octroi d'une subvention, dans la limite de l'inscription budgétaire de la CAB, à l'ULCO pour l'organisation de l'École d'été sur « *Le transport actif dans l'océan : turbulence, chimie, biologie* », à hauteur de 1 400 € ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et l'ULCO.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

Envoyé en préfecture le 22/06/2018

Reçu en préfecture le 22/06/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 062-246200729-20180618-15B\_18\_06\_2018-DE

**Francis RUELLE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**LUNDI 18 JUIN 2018**

**08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNON - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**



**FONCIER**  
**N° 16B\_18\_06\_2018**  
**ACQUISITION RÉSURGAT III**

Envoyé en préfecture le 22/06/2018

Reçu en préfecture le 22/06/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180618-16B\_18\_06\_2018-DE

La commune d'Outreau souhaite céder un terrain qui jouxte le centre technique Marinéo des transports Urbains.

Considérant qu'il demeure des problèmes de stationnement du personnel Marinéo sur ce site, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite acquérir une partie de ce terrain, le surplus sera acquis par un investisseur pour un projet économique.

Le terrain à acquérir est constitué des parcelles AN 107, AN 181 pour partie, AN 189 pour partie et AO 550 pour une superficie totale après bornage de 3 588 m<sup>2</sup> pour un montant estimé par les services fiscaux au prix 69 000 € HT.

- vu l'estimation des domaines,

**Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 7 juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

- **d'accepter la proposition d'acquisition du terrain constitué des parcelles cadastrées section AN 107, 181p, 189p et section AO parcelle 550 ; le tout pour une superficie de 3 588 m<sup>2</sup> au prix de 69 000 € HT.**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Kaddour-Jean DERRAR**

**Le Vice-Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 18 JUN 2018  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

**STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT**  
**N° 17B\_18\_06\_2018**  
**AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, soixante-six dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossier insalubrité/vacance/précarité énergétique ou dossiers classiques et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 12 juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

- d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Christian BALLY**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 18 JUN 2018  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

**SPORT**

**N° 18B\_18\_06\_2018**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION- APPEL À PROJETS SPORT DE HAUT NIVEAU -  
PROGRAMMATION 2018**

L'appel à projets « sport de haut niveau » est une déclinaison de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en faveur des clubs-phare de l'agglomération et de leur rayonnement. Les modalités d'attribution des aides reprises ci-dessous sont fixées par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014.

Structure	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget prévisionnel de l'action	Aide CAB
<b>AXE N°1 / SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES</b> (ligne budgétaire 6574 opération EVHTNIV)				
Tennis Club Boulonnais	Soutien au Tournoi Open Côte d'Opale du 9 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2018 à Boulogne sur mer.	- Sensibilisation de la population à la pratique sportive. - Animation et vitrine supra-local. - Visibilité et promotion de la CAB.	40 900 €	<b>4 000 €</b>
<b>AXE N°3 / AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU SUR LISTE MINISTÉRIELLE</b> (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Zoé WADOUX	Aide forfaitaire à une sportive inscrite sur liste ministérielle jeunesse et sport.	Promotion du sport de haut niveau	5 200 €	<b>400 €</b>
Lilou PETIT			Non précisé	<b>400 €</b>
Jimmy GRESSIER			Non précisé	<b>400 €</b>

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Sport en date du 28 mai 2018,**

**Le BUREAU décide :**

**- d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

Envoyé en préfecture le 22/06/2018  
 Reçu en préfecture le 22/06/2018  
 Affiché le   
 ID : 062-246200729-20180618-18B\_18\_06\_2018-DE

**Olivier BARBARIN**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**LUNDI 18 JUIN 2018**

**08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

**DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL**  
**N° 19B\_18\_06\_2018**  
**FESTIVAL HAUTE FRÉQUENCE - TARIFICATION 2018**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a déposé un dossier de candidature auprès du Conseil Régional Hauts-de-France au titre du Festival Haute Fréquence. Cette démarche s'inscrit dans une logique partenariale avec la Ville de Boulogne-sur-Mer, les lycées Giroux-Sannier et Branly ainsi que le Conservatoire du Boulonnais.

La proposition boulonnaise comprend une action de médiation et un concert le 15 novembre 2018 avec en tête d'affiche General Elektriiks et en découverte régionale The Headshakers.

A condition d'appliquer le tarif fixé par le Conseil Régional qui est de 10 € (tarif réduit à 5 € sous conditions), la CAB peut prétendre à une subvention versée par la Région de 7 000 €. Cette subvention, complétée notamment par les recettes de billetterie, permettent d'équilibrer l'opération.

Comme pour le Poulpaphone, une billetterie en ligne sera ouverte et les points de vente locaux seront mobilisés. Ceux-ci percevront l'ensemble du paiement (prix du billet dont frais de commission) pour le compte de la CAB qui leur versera en retour la commission, selon les modalités précisées dans des conventions *ad hoc*.

**Après avis de la commission Culture du 29 mai 2018,**

**Le BUREAU décide :**

- **d'approuver les tarifs fixés par le Conseil Régional Hauts-de-France dans le cadre du «Festival Haute Fréquence» ;**
- **de mettre en place une billetterie dans les conditions précisées ci-dessus au titre la participation de la CAB à l'opération régionale «Festival Haute Fréquence» ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mandat avec les prestataires de billetteries.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Thérèse GUILBERT**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



**LUNDI 18 JUN 2018  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Bernard GRARE**

**FINANCES**  
**N° 20B\_18\_06\_2018**  
**BUDGET ÉCONOMIQUE : REPRISE SUR PROVISIONS**

Dans le cadre des travaux du port de plaisance, par délibération en date 07 décembre 2017, le Bureau communautaire acceptait le principe de provisions, au budget économique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), pour l'indemnisation du délégataire et l'auto-assurance des bateaux mis à sec.

Aujourd'hui, les opérations de remise à l'eau étant effectuées et l'activité plaisance ayant pu reprendre, l'indemnisation du délégataire a pu être évaluée au réel de ses pertes d'exploitation et chaque plaisancier a pu bénéficier d'un constat d'huissier pour son bateau.

Il est donc nécessaire de procéder à la reprise de la totalité des provisions. Le compte de reprise de provisions est le suivant :

R-7815 : Reprises sur provisions pour risques et charges : + 640 000 € du budget économique.

**Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières , Politiques contractuelles du 14 juin 2018,**

**Le BUREAU décide :**

**-de procéder à la reprise de la totalité des provisions, au budget économique de la CAB, pour les risques d'indemnisations dans le cadre des travaux du port de plaisance dans les conditions reprises ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Jean-Loup LESAFFRE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

## **II**

# **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# III

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 22 JUIN 2018

2018\_114

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Décembre 2016 portant attribution déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et assumer les obligations pouvant en résulter.

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse Guilbert pour toute question relative au développement et rayonnement culturel.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais organise la 14ème édition du Festival Poulpaphone avec une programmation de qualité dans le domaine des musiques actuelles et à des prix accessibles. L'enjeu 2018 est d'élargir les actions en amont et en aval du festival (diffusion, formation, sensibilisation,...).

ARTICLE 2 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais sollicite donc auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 70 000 €. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 380 000 €. Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

ARTICLE 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Thérèse GUILBERT  
La Vice-Présidente  
en charge du développement et du rayonnement  
culturel

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 22/06/2018  
Reçu en préfecture le 22/06/2018  
Affiché le   
ID : 062-246200729-20180620-2018\_114-CC

*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

2018\_120

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, vice-président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la mise en œuvre, maintenance, support et hébergement de la plate-forme libre Pastell,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société Libriciel SCOP S.A.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 32 030,00 € HT pour une durée de 4 ans.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE  
Le Vice-Président  
en charge de la commande publique

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*



2018\_119

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, vice-président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'achat de licences logicielles système et métier,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la passation des accords-cadres à bons de commandes avec les sociétés suivantes :

- lot 1 : Logiciels système : Société Intersystème
- lot 2 : Logiciels métiers : Société Novinfo

Article 2 : Les marchés sont conclu pour les montants maximum suivants pour 4 ans :

- lot 1 : 120 000 € HT.
- lot 2 : 40 000 € HT.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE  
Le Vice-Président  
en charge de la commande publique

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2018\_118

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE, vice-président pour toute question relative à la commande publique,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la passation d'un contrat de maintenance / support avec la société LIBRICIEL SCOP SA pour l'application Web-Delib pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant annuel de 2 927,00 € HT.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE  
Le Vice-Président  
en charge de la commande publique

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

2018\_117

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE, vice-président pour toute question relative à la commande publique,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la passation d'un contrat de maintenance / support avec la société LIBRICIEL SCOP SA pour l'application S2LOW ACTES pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant annuel de 1 137,50 € HT.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE  
Le Vice-Président  
en charge de la commande publique

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

2018\_116

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la CAB a signé un contrat de location de fontaines à eau pour une durée de 48 mois à compter du 01 janvier 2016 avec la société DALTYS pour différents sites de la collectivité,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la passation d'un avenant au contrat de location de fontaines à eau pour l'installation d'une fontaine à eau supplémentaire avec un loyer mensuel HT de 20€, pour la direction de l'eau et de l'environnement située sur le site de garromanche à Outreau.

Article 2 : les clauses du contrat relatives aux conditions d'exécution restent inchangées.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE  
Le Vice-Président  
en charge de la commande publique

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*





**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ccaubriere@agglo-boulonnais.fr](mailto:ccaubriere@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)